



**GUIDE DE LA VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE**
**Certification de qualification
professionnelle**
**« Animateur Mobilité à
Vélo »**



PREAMBULE

La validation des acquis de l'expérience a été mise en place dans le cadre des lois de modernisation sociale en 2002 et modifié par la loi du 21 décembre 2022. L'objectif est de faire valoir les années d'expériences professionnelles et bénévoles pour acquérir la certification, **Certificat de qualification professionnelle « animateur mobilité à vélo »** inscrit au RNCP. Tous les publics peuvent en bénéficier. Vous devez pouvoir justifier d'avoir acquis les compétences figurant au référentiel du diplôme.

Les expériences suivantes sont prises en compte :

Elles doivent être en rapport avec la certification visée. La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

- Activité professionnelle salariée ou non
- Bénévolat ou volontariat
- Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau
- Responsabilités syndicales
- Mandat électoral local ou une fonction électorale locale
- Participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté

1. LE CQP « Animateur mobilité à vélo »

Le CQP « Animateur mobilité à vélo » est une qualification inscrite au RNCP permettant l'encadrement de séances d'apprentissage du vélo à des fins de mobilité. Elle est délivrée par l'OC Sport, l'organisme certificateur de la branche du sport.

Le CQP « Animateur mobilité à vélo » est inscrit à l'annexe II de l'article L212-1 du code du sport, qui précise que l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique et sportive contre rémunération, impose la possession d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou un CQP inscrit au RNCP garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers prévus.

Le CQP « Animateur mobilité à vélo » est accessible à tout public désireux de se former à celui-ci.

Le titulaire du CQP « Animateur mobilité à vélo » doit répondre aux obligations d'honorabilité telles que définies à l'article L212-9 du code du sport.

Prérogatives l'animateur mobilité à vélo

- Conseille le public sur les conditions de pratique du vélo ;
- Conseille le public sur le comportement à vélo et les règles de sécurité pour le partage de la route et des différents aménagements ;
- Met en place des projets pédagogiques autour de l'apprentissage du vélo en s'adaptant au public apprenant ;
- Encadre l'apprentissage du vélo sur des itinéraires carrossables permettant la mobilité à vélo, à l'exclusion de tout espace faisant appel à des techniques particulières de la pratique du vélo ;
- Encadre également dans des espaces fermés pour initier à l'apprentissage du vélo ;
- Contribue au fonctionnement de sa structure et au développement de la mobilité à vélo sur son territoire.

Référentiel des compétences attendues

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : INFORMER ET CONSEILLER LE PUBLIC SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DU VELO EN SECURITE

- Sensibilisation et promotion du public sur l'intérêt de la mobilité à vélo (économie, protection de l'environnement, santé, plaisir, encombrement...)
- Information et communication autour des conditions de mobilité à vélo
- Education aux règles de circulation à vélo et aux implications pour les pratiquants (droits et obligations)

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : PREPARER ET ANIMER DES SEANCES D'APPRENTISSAGE EN MOBILITE A VELO

- Repérage des caractéristiques et des besoins des pratiquants
- Analyse du milieu de pratique pour adapter son intervention du Milieu protégé jusqu'au réseau routier.
- Elaboration d'une progression pédagogique d'apprentissage de la mobilité à vélo suivant la structure d'accueil (établissements scolaires, accueil collectif de mineurs, structure privée)
- Vérification des conditions de sécurité avant son intervention
- Information sur les règles de sécurité applicables aux pratiquants
- Evaluation finale du niveau des pratiquants et proposition de remédiations
- Organisation et animation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo

BLOC DE COMPÉTENCES 3 : PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ET A SON ENVIRONNEMENT

- Prise en compte de l'écosystème de la mobilité à vélo et de son environnement
- Participation au développement de la structure.

Les débouchés

L'animateur mobilité à vélo encadre des séances d'apprentissage du vélo dans le cadre du déplacement à vélo en milieu urbain, péri-urbain, voir en zone rurale. Il peut exercer au sein d'associations, de collectivités, d'entreprises privées ou comme travailleur indépendant. Il n'est pas autorisé à encadrer des activités de randonnées à vélo.

Et après le CQP

Il peut poursuivre un cursus de formation vers le diplôme d'Etat du BPJEPS « activité du cyclisme » de niveau 4, qui lui permettrait d'élargir son champ de compétences vers l'encadrement des activités de loisirs à vélo, dont le cyclotourisme et les séjours touristiques à vélo. C'est une voie pour augmenter son employabilité et diversifier ces activités.

2. LES PRE-REQUIS

Les conditions obligatoires pour déposer un dossier de VAE sont les suivantes :

- Etre âgé de plus de 18 ans;
- Etre titulaire du PSC1 ou de tout autre diplôme admis en équivalence
- Avoir satisfait au test d'habileté
- Attester d'activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour laquelle la demande est déposée. Les activités peuvent être de nature différentes mais transposables dans le référentiel professionnel. Elle doivent être d'une durée permettant d'apprécier les acquis.

3. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure VAE se déroule selon le schéma ci-dessous. Le CNFV accompagne le stagiaire dans les différentes étapes sur un volume horaire de 22 heures au maximum.

L'information

Le centre de formation informe les personnes souhaitant obtenir le CQP AMV de la possibilité de valider les acquis issus de leur expérience. Le référent « VAE » du Centre national de formation communique au candidat les modalités de mise en œuvre de la VAE et des modalités d'accompagnement. Cette étape peut se faire en présentiel ou à distance.

L'étape d'information comporte les points suivants :

- Une présentation du diplôme
- Un échange permettant le positionnement du candidat potentiel pour évaluer sa motivation, ses besoins et son expérience
- Une présentation de la procédure de demande de VAE notamment la partie accompagnement

La recevabilité

Les expériences requises continues ou non en lien avec les prérogatives du CQP AMV et les compétences attendues du métier. Toutes expériences personnelles, professionnelles et bénévoles peuvent être prises en compte. Le dossier de VAE est déposé auprès du Centre national de formation du vélo qui vérifie les pièces réglementaires et les prérequis.

Le candidat reçoit une attestation de recevabilité de l'OC Sport, qui l'informe des dates et lieux des prochains jurys du CQP AMV de la possibilité d'obtenir un accompagnement.

La demande de VAE comporte 4 rubriques :

- Un dossier d'inscription complet déposé auprès du centre de formation du vélo
- Le formulaire de candidature dûment renseigné et signé (Cerfa n° 12818-02)
- Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé ;
- Les pièces justificatives à joindre obligatoirement

ATTENTION : Une seule demande peut être effectuée par année civile.

L'accompagnement

Le candidat va rédiger son dossier de validation (livret 2). Il doit décrire en détail les différentes activités exercées en rapport avec la qualification visée, accompagné de justificatifs. Les activités décrites, les connaissances, aptitudes et compétences développées doivent correspondre au référentiel des compétences de la certification visée (voir ci-dessus) et conforme à la fiche RNCP disponible sur le site France compétence et le site du CNFV.

Les candidats peuvent demander auprès du Centre de formation, un accompagnement pour la partie description des expériences. (Livret 2). Cet accompagnement est optionnel et organisé par le centre de formation qui en détermine les modalités (individuel, collectif, lieux, ...), et les conditions de prise en charge des frais inhérents.

L'accompagnement du candidat est fait par des formateurs habilités par le centre de formation en conformité avec le règlement du CQP AMV.

L'accompagnement porte sur les aspects méthodologiques, la valorisation des compétences et des expériences. L'objectif est de valider les compétences attendues dans chacun des trois blocs.

La validation

- Au terme de la procédure d'accompagnement
 - Le candidat fournit son dossier complet (livret 2) en deux exemplaires au centre de formation,
 - Un jury est convoqué par le CNFV en conformité avec le règlement du diplôme, pour assurer un entretien d'évaluation d'une durée de 1 heure avec le candidat sur l'ensemble des compétences attendues,
 - A la suite de l'entretien, le jury peut demander une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée
 - Le jury renseigne les grilles d'évaluation (BC1-2-3),
- Le Jury plénier de la Branche du Sport se prononcera pour :
 - Accorder une **validation totale**, l'intégralité de la certification est acquise ;
 - Accorder une **validation partielle**, une partie de certification est acquise permettant le cas échéant de bénéficier de dispenses d'épreuves ou d'équivalences totales ou partielles ;
 - **Refuser la validation**, les acquis ne correspondent pas au niveau de connaissances ou de compétences exigé par la certification.

Contact centre de formation : centreformation@ffvelo.fr

Lien utile : <https://www.vae.gouv.fr/>